

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 7 octobre 2021

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021109

Présents : 26

Votants : 33

Objet : Retrait de la délibération n°2017 110 du 28 septembre 2017 autorisant la cession des parcelles AH 100 et 101 à ESSONNE AMENAGEMENT

Le 7 octobre 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Olivier BOUTON – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Karina STUDER a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Gérard DIAZ, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien COMBELLES

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Par délibération n°2017-110 du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées Section AH n°100 et n°101 et situées 3-5 rue Raymond Laubier à ESSONNE AMENAGEMENT moyennant 200 000 euros, pour un projet de construction d'un immeuble d'habitations.

Un recours en annulation a été déposé à l'encontre de cette délibération devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Par un jugement du 23 juillet 2020, le Tribunal administratif a rejeté cette requête. Toutefois, le requérant a fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et le dossier est actuellement en cours d'instruction devant cette juridiction.

LA SAEM ESSONNE AMENAGEMENT a confirmé à la Commune, par un courrier daté du 22 juillet 2021, la décision d'abandonner toute acquisition foncière et projet de construction sur les parcelles AH n°100 et n°101.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération susvisée pour que, in fine, un non lieu à statuer devant la Cour Administrative d'Appel puisse intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4,

Vu la délibération n°2017-110 du 28 septembre 2017 autorisant la cession des parcelles cadastrées AH n°100 et n°101 à Essonne Aménagement,

Vu le courrier de la SAEM Essonne Aménagement du 22 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et Développement économique » du 23 septembre 2021,

Considérant la procédure contentieuse pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, tendant à l'annulation de la délibération n°2017-110,

Considérant l'abandon du projet de construction d'Essonne Aménagement sur les parcelles cadastrées AH n°100 et n°101 et, par conséquent, de leur acquisition auprès de la Commune,

Considérant que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits, légale et sans condition de délai, sur demande de son bénéficiaire et si ce retrait n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de retirer** la délibération n°2017-110 du 28 septembre 2017 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH n°100 et n°101 à ESSONNE AMENAGEMENT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



